

Immatriculation au RCS d'une Société par Actions Simplifiées

Liste des pièces à fournir

1/ Liasse : Formulaire M0 à compléter et signer en 3 exemplaires (signature originale sur les 3 exemplaires).

2/ Pour la société :

- 2 exemplaires originaux des statuts signés par tous les actionnaires **OU** 2 expéditions des statuts s'ils sont établis par un notaire **OU** récépissé de dépôt d'actes
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales publiant l'avis de constitution **OU** texte de l'annonce à paraître comportant le tampon du journal ainsi que la date prévue de parution
- 2 exemplaires originaux de la liste des souscripteurs
- 2 exemplaires originaux du récépissé de dépôt des fonds
- 2 exemplaires originaux des procès-verbaux désignant le premier Président
- 1 exemplaire de la lettre d'acceptation des fonctions de commissaires aux comptes
- 1 justificatif de l'inscription sur la liste des commissaires aux comptes si hors Moselle

3/ Pour la personne chargée d'administrer la société :

1- PERSONNE PHYSIQUE

- Attestation sur l'honneur de non condamnation à l'exercice d'une activité commerciale, faisant apparaître la filiation
- Français ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE ou d'un Etat membre de l'Espace économique européen ou d'un Etat avec lequel ont été conclus des accords
 - Copie recto-verso de la carte d'identité (en cours de validité),
Ou
 - Copie du passeport (en cours de validité)

Etrangers :

Personne ne résidant pas en France :

- 1 Copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport (en cours de validité),

Personne résidant en France :

- 1 Copie du titre ou du récépissé du titre de séjour portant mention de l'activité commerciale, industrielle ou artisanale autorisée, de la carte de séjour « vie privée et familiale » ou de la carte de séjour portant la mention « compétences et talents »

Ou

- 1 Copie de la carte de résident

2- PERSONNE MORALE

1 extrait d'immatriculation (original) datant de moins de trois mois délivré par le Tribunal dont dépend le siège social de la société

pour le représentant légal et si celui-ci n'est pas mentionné sur l'extrait KBIS de la société :

- 2 exemplaires signés en original de l'acte de désignation en qualité de représentant permanent
- 1 copie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité

NB : Tout document rédigé en langue étrangère doit obligatoirement être traduit en français et certifié conforme.

4/ Pour le fonds de commerce

Achat, licitation, attribution par voie de partage :

- 1 copie complète de l'acte enregistré
- 1 copie de l'annonce légale (acte après le 16.11.2016)

En cas de location-gérance ou gérance-mandat :

- 1 copie du contrat de location-gérance ou gérance-mandat,
- 1 copie du journal d'annonces légales publiant le contrat **ou** attestation du journal comportant la date prévue de parution et le tampon du journal.

Dans le cadre d'un plan de cession, pour la gestion d'un fonds de commerce cédé :

- 1 copie du jugement ordonnant le plan de cession
- 1 copie de l'acte de cession enregistré

5/ Pour le local

La domiciliation de l'entreprise doit se faire à l'aide d'un des documents suivants, établi obligatoirement **au nom de la personne morale** :

- 1 copie complète du bail commercial (signé par les 2 parties),
- 1 titre de propriété (extrait du Livre Foncier **ou** acte notarié **ou** copie Taxe Foncière),
- 1 convention d'occupation précaire (signé par les 2 parties),
- 1 attestation de mise à disposition d'un local délivrée par le propriétaire des murs et justificatif de propriété
- 1 copie du courrier adressé au propriétaire (en recommandé avec Accusé Réception) l'informant de l'exercice d'une activité professionnelle dans le local loué ; ainsi que le justificatif du dépôt à la poste.

NOTA : Si le siège est situé dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises :

- 1 copie du contrat de domiciliation visé à l'article R123-167 du Code de Commerce et extrait du RCS ou du répertoire des Métiers du domiciliataire, sauf si celui-ci est immatriculé dans le même greffe ou s'il est une personne morale française de droit public ou une association regroupant des personnes morales françaises de droit public.

6/ Pour une activité réglementée

- Joindre la pièce suivante.....

7/ Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) :

4 exemplaires du contrat, certifiés conformes (destinés au RCS et aux organismes sociaux)

8/ Coût de la formalité

Si création du fonds de commerce : **41.49€ à l'ordre du Tribunal d'Instance.**

Si Hors création du fonds de commerce (reprise, location-gérance...) : **229.10 € à l'ordre du Tribunal d'Instance.**

Si constitution sans activité : **74.10 € à l'ordre du Tribunal d'Instance**

Assistance CFE : 60 € à l'ordre de la CCI

Centre de Formalités des Entreprises de la C.C.I. de la Moselle :

Metz – 10/12 avenue Foch - BP 70330 57016 METZ cedex 01 - 03.87.52.31.11

Sarreguemines - Espace Entreprise – 27 rue du Champ de Mars 57200 SARREGUEMINES - 03.55.78.50.10/03.55.78.50.11

Yutz – Espace Cormontaigne 2 boulevard Henri Becquerel 57970 YUTZ - 03.82.82.06.92

Le public est reçu tous les matins de 8h30 à 12h15,

Et les après-midis de 13h30 à 17h